

Modalités de fonctionnement – section Equitation

Edition : 28.07.2020

Les modalités de fonctionnement définissent les conditions d'accès des adhérents de l'ESR aux activités de la section Equitation. Elles sont établies par le Bureau de la section Equitation qui peut statuer sur leur application selon les modalités définies par le règlement intérieur de la section.

Table des matières

Modalités de fonctionnement – section Equitation.....	1
Edition : 28.07.2020	1
II. Activités loisirs en club.....	2
1. Subvention cours hebdomadaires au forfait/carte de 10h/demi-pension/pension/etc. dans un club.....	2
2. Subvention à une activité pédagogique dans un club	2
1. Inscription dans une activité découverte.....	3
IV. Activités compétition	3
1. Inscription aux compétitions inter-entreprises.....	4
Conditions de participation à l'équipe de compétition	4
2. Inscription aux entraînements compétition.....	4
V. Ajout et suppression d'un club à la liste des clubs agréés.....	5
1. Ajout d'un Club à la liste	5
2. Suppression d'un club de la liste	5

I. Adhésion à l'ESR et à la section Equitation

Il est nécessaire d'adhérer à la section Equitation pour bénéficier de ses avantages.

Conditions d'adhésion :

Effectuer son adhésion/sa réadhésion annuelle avant la date limite du :

- 15 octobre : pour bénéficier des subventions sur les forfaits et stages du quadrimestre septembre, octobre, novembre, décembre
- 15 février : pour bénéficier des subventions sur les forfaits et stages du trimestre janvier, février, mars
- 15 mai : pour bénéficier des subventions sur les forfaits et stages du trimestre avril, mai, juin (ainsi que pour les stages de juillet et août).

Montant à régler à l'ESR :

- Enfant (moins de 18 ans l'année de l'adhésion) : **37 €**
- Adulte (plus de 18 ans l'année de l'adhésion) : **52 €.**

Procédure :

1. Se connecter au site de l'ESR, boutique Equitation, nos activités et produits
2. Sélectionner l'adhésion pour la saison (à partir de septembre)
3. Fournir ou mettre à jour les informations : contact, type de pratique, niveau, certificat médical
4. Régler l'adhésion
5. Votre CSE effectue les vérifications et valide l'adhésion (attendre d'avoir le statut « inscrit »)
6. L'adhérent peut imprimer une attestation d'adhésion (mon compte – espace personnel – détails de l'adhésion).

II. Activités loisirs en club

Définition : les adhérents peuvent apprendre l'équitation et se perfectionner dans une ou plusieurs disciplines équestres selon des enseignements dispensés par les clubs agréés par la section. Ces enseignements se font en cours collectifs lors de reprises hebdomadaires ou de stages dont l'objet principal est l'apprentissage d'une ou plusieurs disciplines ou la participation aux championnats de France club.

Les différentes subventions sont cumulables aux activités compétitions selon les montants et les conditions précisées ci-dessous.

Condition d'inscription aux activités loisirs :

- Être déclaré apte à la pratique de l'équitation (certificat médical en cours de validité pour la période de pratique envisagée à mettre à jour en cours de saison si nécessaire).

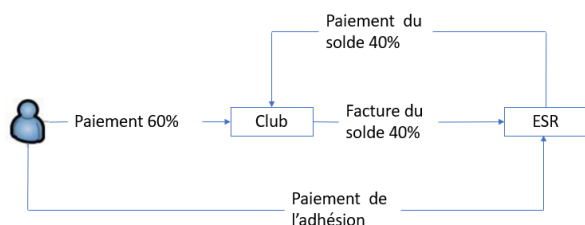
1. Subvention cours hebdomadaires au forfait/carte de 10h/demi-pension/pension/etc. dans un club

Condition : être inscrit dans un club de la liste des clubs agréés

Montant à régler à l'ESR : aucun, l'adhérent règle directement le club.

Montant de la subvention ESR : 40% d'un forfait annuel, semestriel ou trimestriel en cours collectifs, ou d'une carte de 10 heures. Plafonnée à un maximum de 40 semaines de forfait/saison, sur la base d'1 heure/semaine ou à raison de 4 cartes de 10 heures sur la saison. L'ESR ne prend en charge ni les frais d'adhésion au club et ni les frais de licence FFE.

Procédure :



Pour chaque adhérent en début de trimestre :

- L'adhérent ESR s'inscrit directement auprès du club dans la reprise choisie ou demande une carte de 10h *
- L'adhérent ESR règle directement au club la facture correspondant au forfait ou à la carte, subvention déduite.

Pour chaque club, après clôture des adhésions à l'ESR pour le trimestre considéré :

- Le club envoie une facture détaillée du complément à régler (en spécifiant les adhérents ESR bénéficiaires) directement au correspondant club de la section
- Le correspondant club procède aux vérifications et décide d'émettre le bordereau d'engagement de dépense (BED) auprès de la comptabilité de l'ESR
- L'ESR procède à la régularisation de la facture.

*Pour rappel, si le club lui demande, l'adhérent peut imprimer une attestation d'adhésion sur son compte ESR.

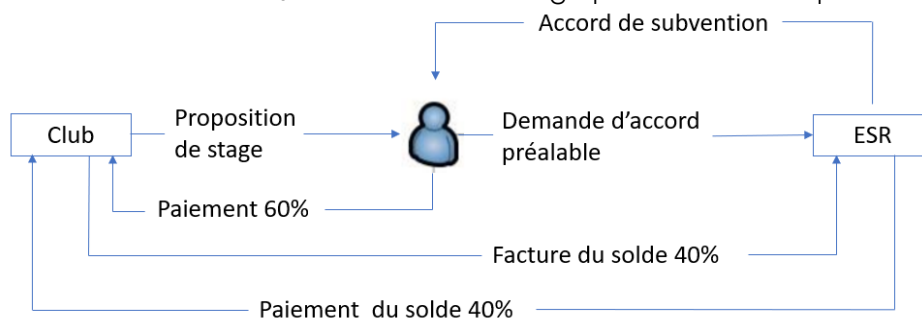
2. Subvention à une activité pédagogique dans un club

Conditions :

- Effectuer un stage dans un club agréé dans une activité pédagogique et événementielle (découverte, passage d'examen, championnat de France club, etc.) d'une discipline équestre reconnue par la section (voir règlement intérieur de la section équitation)
- Effectuer la demande d'accord de subvention avant le stage (le plus tôt possible) et obtenir l'accord de subvention de stage.

Montant à régler à l'ESR : aucun, l'adhérent règle directement le club.

Montant de la subvention ESR : 40% du montant du stage plafonné à 150 € par saison d'adhésion.



Procédure :

Pour chaque adhérent avant le stage :

1. L'adhérent demande par courriel auprès du correspondant club l'accord de subvention de stage, en précisant les informations :
 - Bénéficiaire
 - Club organisateur
 - Dates et durée (durée minimum une demi-journée)
 - Prix journalier du stage (hors frais d'hébergement et restauration).
1. Le correspondant club procède aux vérifications et transmet à l'adhérent et à la comptabilité de l'ESR l'accord de stage écrit, en précisant le montant subventionné dans la limite du budget ESR disponible
2. L'adhérent s'inscrit et règle le prix du stage subvention ESR déduite directement auprès du club en transmettant l'accord de stage au club.

Pour chaque club après le stage :

1. Le club envoie une facture détaillée du complément à régler (en spécifiant les adhérents ESR bénéficiaires) directement au correspondant club
2. Le correspondant club procède aux vérifications et décide d'émettre le bordereau d'engagement de dépense (BED) auprès de la comptabilité de l'ESR
3. L'ESR procède à la régularisation de la facture.

III. Activités loisir découverte

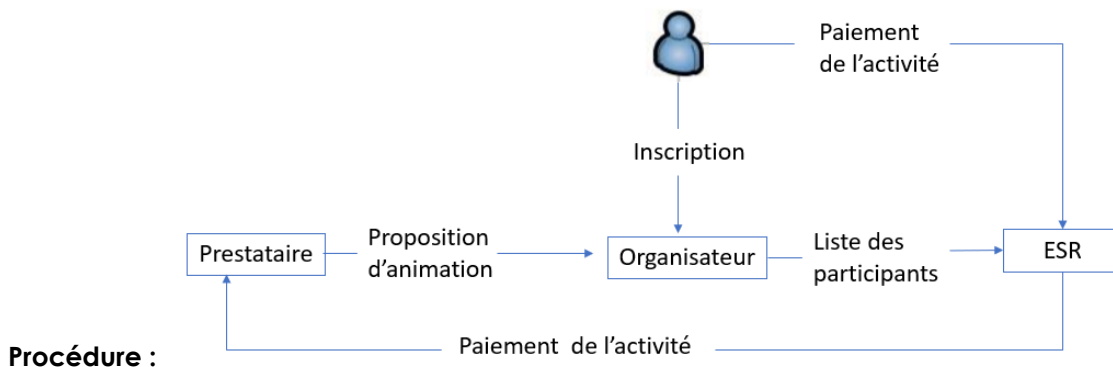
Définition : la section propose à ses adhérents de découvrir des disciplines équestres spécifiques lors de sessions collectives.

1. Inscription dans une activité découverte

Conditions : participation sous condition de niveau, dans la limite du nombre de places proposées.

Montant à régler à l'ESR : montant total de l'activité à régler directement à l'ESR par chèque ou par carte bancaire sur le site internet.

Subvention ESR : 40% déjà déduite dans le prix affiché.



Procédure :

1. L'animateur de l'activité propose une activité en précisant le thème, le niveau requis, le(s) lieu(x), le club prestataire et le(s) date(s), le nombre de places et la date limite d'inscription
2. L'adhérent s'inscrit auprès de l'animateur
3. L'animateur communique la liste des adhérents à la comptabilité de l'ESR
4. L'adhérent procède au règlement de l'activité directement auprès de la comptabilité l'ESR
5. Le trésorier de l'ESR procède au règlement auprès du prestataire de l'activité.

IV. Activités compétition

Définition : les adhérents peuvent représenter l'ESR dans des compétitions inter-entreprises ; ils affrontent les cavaliers d'autres associations sportives d'entreprise ou d'autres CSE.

Les subventions des activités compétitions sont cumulables aux subventions des activités loisirs selon les modalités précisées ci-dessous.

Condition d'inscription aux activités : être déclaré apte à la pratique de l'équitation en compétition (certificat médical en cours de validité pour la période de pratique envisagée à mettre à jour en cours d'année si nécessaire).

1. Inscription aux compétitions inter-entreprises

Conditions de participation à l'équipe de compétition :

- Justifier d'un niveau équestre « Galop 4 » minimum pour le niveau « bronze » et « Galop 6 » minimum pour le niveau « argent »
- Être titulaire d'une licence FFE compétition
- La décision d'intégrer l'équipe est prise en accord avec le responsable compétition dans la limite des places disponibles et sous réserve d'un engagement du cavalier à représenter l'ESR dans une des équipes sur plusieurs compétitions pendant la saison.

a. Compétitions subventionnées à 100% (e.g. Challenge CLEE, Salon du Cheval)

Condition : être inscrit dans l'équipe compétition.

Montant à régler à l'ESR : aucun.

Subvention ESR : 100% des frais d'engagement (licence FFE non prise en charge par l'ESR).

Procédure :

En début de saison (vers janvier) :

1. Les adhérents cavaliers se font connaître du responsable compétition et demandent à être ajouté à la liste de diffusion spécifique
2. Le responsable compétition envoie les dates des compétitions et demande les disponibilités des cavaliers sur la saison
3. Les cavaliers donnent leurs disponibilités
4. Le responsable compétition forme les équipes et établit une répartition des adhérents sur les compétitions et la transmet aux cavaliers concernés
5. Le responsable compétition peut décider d'engager un ou plusieurs cavaliers en « hors concours individuel » si le nombre de cavaliers ESR est supérieur à la limite d'engagés par équipe, sous réserve d'accord de l'organisateur et dans la limite du budget de l'ESR
6. Certaines compétitions peuvent exiger la formation d'une sélection de cavaliers (e.g. Salon du cheval). Le responsable compétition constitue la sélection représentant l'ESR sur des critères de niveau, d'engagement et de disponibilité

Avant chaque compétition :

1. Le responsable compétition transmet aux cavaliers concernés les modalités de participation (date, lieu, horaire...)
2. Les cavaliers se présentent aux compétitions selon les modalités définies.

Après chaque compétition :

1. L'organisateur doit transmettre la facture au responsable compétition qui se charge d'émettre un BED
2. L'ESR règle le montant des subventions accordées auprès de l'organisateur.

b. Compétitions subventionnées à 40% (e.g. Challenge Dassault/IBM, Lauriers de l'Entreprise, etc.)

Montant à régler à l'ESR : aucun, les cavaliers règlent directement auprès de l'organisateur.

Subvention ESR : 40% des frais d'engagement (licence FFE non prise en charge par l'ESR).

Procédure identique aux compétitions subventionnées à 100% avec les précisions suivantes.

- Les dates étant fixées en cours de saisons par les organisateurs, elles peuvent être communiquées par le responsable compétition pendant toute l'année
- Les cavaliers doivent régler leur engagement, subvention déduite, directement auprès de l'organisateur
- L'organisateur doit transmettre la facture au responsable compétition qui se charge d'émettre un BED
- L'ESR règle le montant des subventions accordées auprès de l'organisateur.

2. Inscription aux entraînements compétition

Conditions :

- Faire partie de l'équipe de compétition de l'ESR pour bénéficier de la subvention entraînement
- Il est possible de suivre les entraînements en tant que stage subventionné selon la même procédure d'inscription et sous les mêmes conditions de niveau qu'un membre de l'équipe de compétition. Les subventions se font alors selon les modalités applicables aux activités loisirs.

Montant à régler à l'ESR : aucun, l'adhérent règle directement le club.

Subvention :

- **40%** du montant de l'entraînement dans la limite de 5 demi-journées par an
- Les cavaliers représentant l'ESR dans une sélection (e.g. Salon du Cheval) peuvent bénéficier d'une demi-journée subventionnée à 100% pour préparer cette compétition dans les deux semaines qui la précèdent, dans la limite d'une demi-journée par an

Procédure :

En début de trimestre :

1. Le responsable entraînement envoie le planning des entraînements avec le nom du club (e.g. le CEZ) et de la discipline (dressage ou obstacle) et le montant sur la liste diffusion des cavaliers compétitions
2. Les cavaliers renvoient leurs disponibilités et leur demande de subvention
3. Le responsable entraînement organise le planning et comptabilise les subventions
4. La diffusion du planning vaut pour accord de subvention auprès de chaque adhérent

Avant chaque entraînement :

1. Un cavalier peut se désister d'un entraînement au plus tard 15 jours avant celui-ci, au-delà de cette limite, le montant de l'entraînement peut être exigé par le club organisateur
2. Le responsable entraînement transmet au club organisateur et aux adhérents concernés la confirmation et les modalités de participation (date, lieu, horaire...)
3. Les adhérents règlent leur part, subvention déduite, directement auprès du club, le jour de l'entraînement.

En fin de trimestre :

1. Le responsable entraînement émet le BED auprès de la comptabilité de l'ESR avec le décompte des entraînements subventionnés par adhérent
2. Le trésorier de l'ESR régularise les montants subventionnés auprès du (voire des) club(s) organisateur(s).

V. Ajout et suppression d'un club à la liste des clubs agréés

1. Ajout d'un Club à liste

Conditions :

Tout club entrant dans les trois critères définis dans l'article 4 du règlement intérieur de la section peut être ajouté à la liste.

Procédure :

1. Transmettre une demande motivée complète au Bureau de la section
2. Prendre rendez-vous avec le/la Président(e) de la section pour participer à une réunion du Bureau
3. Le Bureau de la section juge la recevabilité technique de la demande
4. Si la demande est jugée recevable elle est présentée par le Président de la section au Bureau de l'ESR
5. Si le Bureau de l'ESR donne son aval, le club est ajouté à la liste des clubs agréés. Tout refus de la section ou du Bureau de l'ESR doit être motivé.

2. Suppression d'un club de la liste

Conditions :

Tout club n'entrant plus dans au moins un des critères définis dans l'article 5 du règlement intérieur de la section peut être supprimé de la liste.

Procédure :

1. Au plus tard le 1^{er} mai précédant la rentrée : le Bureau communique, à l'ensemble de ses adhérents ayant déclaré être cavalier dudit club son intention de supprimer le club de la liste des clubs agréés. Il doit préciser que tout adhérent peut s'opposer à la suppression en apportant la preuve que le club entre dans les conditions d'agrément
2. Au plus tard le 1^{er} juin précédant la rentrée : le Bureau se réunit pour examiner les éventuels recours :
3. Si aucun recours n'est valable : le Bureau peut décider de supprimer le club
4. Si au moins un recours est valable, la suppression du club de la liste des clubs agréés est annulée.